

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2018

Le 15 janvier 2018 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 9 janvier 2018.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Maire

Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Roger MASSE, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Jean LELONG, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Madame Simone POUPARD : Adjoint

Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Elisabeth HAQUET, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Maya JARADE, Monsieur Olivier BAGUENARD, Monsieur Jordan JOUTEAU, Madame Nathalie GODET, Monsieur Jean-Jacques BOURGUIGNON, Monsieur Gilles ALLINDRE, Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Patrice BRAULT, Madame Catherine BODET, Amélie BROQUAIRE, Monsieur Jean-Claude BESNARD, Monsieur Jean-Marc VACHER, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur André CERQUEUS, Madame Magalie GREAU, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Catherine CANALS, Monsieur Bernard RABILLER, Madame Valérie FERRIOL-ROUSSEAU, Monsieur Ammar HADJI : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Madame Gwénaëlle DUCHESNE à Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Youssef LAARABI à Monsieur Jean-Marc VACHER.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Claude BESNARD comme secrétaire de séance.

PROCES VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2017

En application de l'article 44 du règlement intérieur du Conseil Municipal, les procès-verbaux des deux séances du 11 décembre 2017 sont soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

DECISIONS N°2017/393 A N°2017/434 PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions, numéros 2017/393 à 2017/434 du mois de décembre 2017, prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Arrivée de Madame Sandrine RAOUX

1 - COORDINATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

1.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - INSTAURATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL ET MODALITES DE VERSEMENT DU RIFSEEP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de prévoir, en sus du versement mensuel, le versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) à tous les agents pour lesquels la réglementation le permet, dans la limite des plafonds fixés par délibération du 11 décembre 2017, dans les conditions suivantes :

- Un versement exceptionnel de 500 euros est accordé aux agents récipiendaires d'une médaille d'honneur régionale, départementale et communale. Ce montant n'est pas proratisé en fonction du temps de travail.

- L'IFSE permet aussi le versement d'une prime de reconnaissance de la carrière, qui sera allouée au moment du départ à la retraite des agents recrutés sur un emploi permanent qu'ils soient titulaires, stagiaires, ou en CDI, depuis au moins 5 ans ayant fait preuve d'un engagement professionnel satisfaisant, notamment au regard des entretiens professionnels. Son montant sera fixé en fonction de l'ancienneté cumulée au sein de la Ville et du CCAS de Cholet, de l'Agglomération du Choletais (y compris les établissements publics de coopération intercommunale auxquels elle s'est substituée) et du CIAS du Choletais dans les conditions suivantes :

- de 5 ans à 10 ans d'ancienneté : 500 euros,
- entre 10 ans 1 jour et 20 ans : 1 000 euros,
- plus de 20 ans d'ancienneté : 1 500 euros.

Article 2 - de verser annuellement un CIA au mois de novembre aux agents recrutés sur un emploi permanent qui comptent au minimum 6 mois d'ancienneté (entre le 1^{er} octobre N-1 et le 30 septembre N).

Le CIA se substitue aux anciennes primes. Le montant de celui-ci varie donc en fonction du niveau de responsabilité des agents et est fixé par référence aux anciennes primes de la manière suivante :

Classification des emplois	Montant
niveau 2 - agent en charge d'une fonction nécessitant une technicité particulière et une certaine autonomie	874 euros
niveau 3 - agent chargé de l'encadrement d'une équipe, de responsabilité d'un dossier nécessitant la maîtrise d'une technicité (chef d'équipe, policier municipal, appariteur, responsable accueil périscolaire, officier d'état civil...)	994 euros
niveau 4 - agent chargé de l'encadrement d'équipes ou d'un atelier, de tâches d'enseignement, de surveillance de travaux ou d'assistance de direction	1 114 euros
niveau 5 - agent responsable d'une activité ou de plusieurs ateliers ou exerçant des missions de haute technicité ou de coordination transversale, technique, pédagogique, agent chargé de mission (responsable d'activité placé sous l'autorité d'un chef de service, chargé de mission, responsable de secteur, responsable de filière, coordonnateur petite enfance...)	1 234 euros
niveau 6 - agent chargé de l'encadrement d'un service	1 354 euros
niveau 7 - agent chargé de l'encadrement d'une ou plusieurs directions (DGS, DGA, DGST, directeurs)	1 474 euros

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de l'absentéisme de l'agent. La période de référence est fixée du 1^{er} octobre N-1 au 30 septembre N. Pour l'année 2018, les montants seront proratisés puisque la période de référence est fixée du 1^{er} janvier au 30 septembre.

L'absentéisme est pris en compte de la façon suivante : une franchise de 5 jours d'absence est accordée. Au delà, il est procédé au retrait de 1/360^{ème} par jour d'absence pour maladie ordinaire (y compris congé pathologique).

Article 3 - de prévoir le versement d'une prime supplémentaire de 100 euros proratisée en fonction du temps de travail, accordée aux agents au regard de l'implication dans la fonction confiée, de la disponibilité et de l'assiduité.

Pour l'année 2018 le montant est fixé à 75 euros et la période de référence du 1^{er} janvier au 30 septembre 2018.

Article 4 - de maintenir le versement de la prime de responsabilité, instaurée par la délibération du 17 novembre 2005 uniquement en mars 2018 au titre de l'année 2017.

Article 5 - d'appliquer les modalités de versement fixées aux articles 1 à 4 ci-dessus, au régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois exclus du RIFSEEP, tel que visé à l'annexe 2 de la délibération du 11 décembre 2017.

Article 6 - que les modalités de la présente délibération entrent en vigueur, en complément de celles du 11 décembre 2017, au 1^{er} janvier 2018.

1.2 - PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – de procéder à la création de l'emploi telle que mentionnée ci-dessous :

Direction	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Direction de la Famille, de la Petite Enfance et de la Cohésion Sociale		1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs (17,5/35 ^{ème})	Ajustement en vue d'un recrutement	16/01/18

1.3 - DEROGATION AUX MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS DE LA VILLE DE CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'autoriser, jusqu'à la fin de la mandature en cours, les dérogations aux modalités de prise en charge des frais de mission des agents de la Ville. A titre exceptionnel, en cas de déplacement sollicité par l'employeur, en accompagnement ou exceptionnellement en remplacement d'un élu, pour participer à un colloque ou à une remise de prix, ou à une visite d'équipements pouvant lui servir de modèle pour un équipement à venir, la Ville autorisera un dépassement et prendra en charge le montant réellement engagé, sur présentation des justificatifs, dans la limite du plafond fixé pour les élus par délibération du 13 octobre 2014.

1.4 - MODIFICATION STATUTAIRE - COMPETENCES SPORTIVES ET EVENEMENTIELLES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (43 Pour, 2 Abstentions),

DECIDE

Article unique - d'émettre un avis favorable au projet d'évolution statutaire de l'Agglomération du Choletais portant modification de la compétence facultative n°4 " accompagnements de clubs sportifs et de manifestations ou événements sportifs comme suit "

- Accompagnement de clubs sportifs, ou toutes entités s'y substituant, en qualité de support des équipes sportives premières dans les conditions ci-dessous :

SASP " Cholet Basket " pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent,
Association " Stella Sports Tennis de Table La Romagne " pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent,

Association " Hockey Club Choletais " pour l'équipe évoluant en division 1 ou niveau équivalent ou supérieur,
Association " Stade Olympique Choletais " pour l'équipe évoluant en national ou niveau équivalent ou supérieur,
Association " Badminton Associatif Choletais " pour l'équipe évoluant en nationale 1 ou niveau équivalent ou supérieur,
Association " Union Cycliste Cholet 49 Pays de la Loire " pour l'équipe évoluant en nationale 2 ou niveau équivalent ou supérieur,

étant précisé que cet accompagnement s'exerce tant en matière d'équipement que de fonctionnement des clubs, d'une part, et qu'il sera maintenu pendant deux saisons en cas de déclassement de l'équipe considérée, d'autre part.

- soutien aux manifestations et événements sportifs suivants : Cholet Mondial Basket, National à Pétañque de Cholet, épreuve cycliste Cholet Pays de la Loire, semi-marathon de Nuaillé, et la course à pied des 10 kms de Cholet, ainsi que tout événement sportif de renommée médiatique nationale et/ou internationale.

et transfert de la compétence facultative n°13 "soutien aux manifestations et événements intercommunaux" suivants :

Fête Aérienne " Fou d'Ailes ",

Défilés de Jour et de Nuit du Carnaval de Cholet ainsi que le feu d'artifice et la course cycliste organisés dans ce cadre.

Départ de Madame Elisabeth HAQUET. Celle-ci donne pouvoir à Madame Laurence TEXEREAU.

1.5 - FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE - MODALITES DE GESTION DES FONDS VERSES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'autoriser la Ville à encaisser l'intégralité des fonds versés par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) et à reverser à l'Agglomération du Choletais, au Centre Communal d'Action Sociale et au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, la part des financements qui leur revient, après vérification et validation des dépenses éligibles par le FIPHFP suivant les modalités prévues dans la convention ci-annexée.

1.6 - SARL AVENIR RECYCLAGE OUEST - ENQUETE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de donner un avis favorable au projet d'extension de l'activité de stockage de déchets dangereux présenté par la SARL ARO dans le cadre de l'enquête publique décidée par arrêté préfectoral DIDD-2017 n° 299 du 8 novembre 2017.

Cf. annexe 1.6

2 - FINANCES, COMMERCE, ÉCONOMIE ET RELATIONS INTERNATIONALES

2.1 - PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE ANJOU LOIRE TERRITOIRE CITES ET DE LA SOCIETE ANJOU LOIRE TERRITOIRE PUBLIC - EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de prendre acte des rapports sur la situation financière 2016 des sociétés Anjou Loire Territoire Cités (Alter Cités) et Anjou Loire Territoire Public (Alter Public).

2.2 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCEE LA PROVIDENCE DANS LE CADRE DU JUMELAGE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 60 € à l'OGEC La Providence, pour le séjour de deux personnes à Oldenburg, ville jumelée à Cholet, du 10 au 16 décembre 2017.

2.3 - GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) ANJOU LOIRE TERRITOIRE (ALTER) PUBLIC - OPERATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DU VAL DE MOINE SITUÉE A CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 1 200 000 €, représentant 80 % du prêt que la Société Publique Local (SPL) Anjou Loire Territoire (Alter) Public a contracté auprès de la banque ARKEA, d'une durée de 120 mois, ce prêt étant destiné à financer l'opération d'aménagement de la ZAC du Val de Moine à Cholet, et en cela approuvant les modalités dudit contrat de prêt joint en annexe, faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 - d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL Alter Public, dont elle ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque ARKEA, la Ville s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 - de poursuivre l'exécution du contrat de prêt, en cas d'expiration de la convention liée à la concession d'aménagement signée entre la SPL Alter Public et la Ville, si le contrat de prêt n'est pas soldé.

Article 5 - d'approuver la convention à conclure avec la SPL Alter Public, relative aux modalités de mise en œuvre de cette garantie.

3 - SPORT, JEUNESSE, ACTION CULTURELLE

3.1 - CONVENTION DE GESTION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET DE PARTENARIAT AVEC LA JEUNE FRANCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention de gestion des équipements municipaux et de partenariat à conclure avec l'Association Jeune France pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 prévoyant la mise à disposition d'équipements et le versement d'une subvention au titre de l'année 2018 se décomposant comme suit :

- 67 859 € au titre de l'aide financière déterminée dans le cadre du projet sportif local,
- 113 732 € au titre des frais de gestion de la structure Jeune France, notamment l'entretien des locaux et les frais de personnel administratif et de surveillance,
- 4 897 € correspondant à la compensation de la redevance annuelle des locaux,
- 10 949 € provisionnels, correspondant à 100 % de la location et à 50 % des charges locatives liées à l'utilisation de la Meilleraie pour la manifestation Cholet Mondial Basket.

3.2 - UTILISATION DE LA SALLE D'HALTEROPHILIE JOACHIM DU BELLAY ET MISE A DISPOSITION DU MATERIEL DE MUSCULATION - CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE CHOLET, L'ASSOCIATION CHOLET MUSCULATION ET LE COLLEGE JOACHIM DU BELLAY- LE LYCEE EUROPE ROBERT SCHUMAN ET CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION CHOLET MUSCULATION POUR LES ETAPS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver la convention tripartite de partenariat précisant les engagements de la Ville, de l'association Cholet Musculation et du Collège Joachim du Bellay, dans le cadre de l'utilisation de la salle d'haltérophilie du complexe sportif Joachim du Bellay et de la mise à disposition du matériel de musculation pour une durée d'un an et renouvelable par décision expresse sans que sa durée totale ne puisse excéder trois années.

Article 2 - d'approuver la convention tripartite de partenariat précisant les engagements de la Ville, de l'association Cholet Musculation et du Lycée Europe Robert Schuman, dans le cadre de l'utilisation de la salle d'haltérophilie du complexe sportif Joachim du Bellay et de la mise à disposition du matériel de musculation pour une durée d'un an et renouvelable par décision expresse sans que sa durée totale ne puisse excéder trois années.

Article 3 - d'approuver la convention de partenariat précisant les engagements de la Ville et de l'association Cholet Musculation dans le cadre de l'utilisation de la salle d'haltérophilie du complexe sportif Joachim du Bellay et de la mise à disposition du matériel de musculation par les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives. La présente convention est conclue jusqu'au 31 août 2019.

3.3 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DU SPORT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention de partenariat à conclure avec l'Office Municipal du Sport pour une durée d'un an fixant notamment les modalités de versement d'une subvention d'un montant de 61 479 €.

3.4 - CONVENTION DE GESTION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TENNIS CLUB CHOLET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'approuver la convention de gestion des équipements municipaux et de partenariat à conclure avec l'association Tennis Club Cholet pour une durée de trois ans, prévoyant la mise à disposition d'équipements et le versement d'une subvention d'un montant de 50 128 €, au titre de l'année 2018, se décomposant de la manière suivante :

- 39 500 € au titre des frais de gestion, notamment la réparation des courts en terre battue et l'entretien des locaux,
- 3 279 € correspondant à la compensation de la redevance annuelle des locaux,
- 7 349 € au titre de l'aide financière déterminée dans le cadre du projet sportif local.

4 - SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ, INTÉGRATION, ENSEIGNEMENT

4.1 - ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL E-PRIMO - CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE RECTORAT DE NANTES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes de la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles : Turpault élémentaire, Molière élémentaire, Saint Exupéry élémentaire, soit 27 classes représentant 612 élèves, à conclure avec le Rectorat de l'académie de Nantes, pour une période de 48 mois, dont un engagement ferme sur les 24 premiers mois, soit du 18 juillet 2018 au 18 juillet 2022.

4.2 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSULTATION D'INFORMATIONS DE LA BASE ALLOCATAIRE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALE DE MAINE ET LOIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de conclure une convention tripartite avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire pour la mise en place d'un échange de fichiers en vue de la prise en compte d'éléments personnels de la famille pour une durée d'un an, reconduite tacitement chaque année dans la limite de 5 ans pour un montant forfaitaire de 800 €.

5 - AMÉNAGEMENT ET PATRIMOINE

5.1 - ECOQUARTIER DU VAL DE MOINE - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°14

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de constater qu'une partie de la voie communale n° 14 correspondant à une emprise d'environ 2 150 m², située le long du Parc du Menhir n'a plus pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation et n'est donc plus affectée au domaine public routier.

Article 2 - de déclasser du domaine public routier communal, une partie de la voie communale n° 14 correspondant à une emprise d'environ 2 150 m².

Cf. annexe 5.1

5.2 - ENSEMBLE IMMOBILIER MAIL 2 - CESSION DE LOTS DE COPROPRIETE A L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - de céder des lots de copropriété listés en annexe à l'Agglomération du Choletais (AdC) situés dans l'ensemble immobilier Mail 2, 1 avenue de l'Abreuvoir, cadastrée AH n° 538, représentant environ 13 000 m², pour un montant total de 2 900 000 € net. Il est précisé que la Ville et l'AdC renoncent à réaliser les diagnostics techniques immobiliers concernant ces lots, que le paiement des charges de copropriété afférentes feront l'objet d'une répartition entre le vendeur et l'acquéreur et que les frais d'acquisition sont supportés par l'AdC.

Article 2 - d'échelonner le paiement de cette somme selon le calendrier suivant :

- 2018 : 950 000 €,
- 2019 : 950 000 €,
- 2020 : 1 000 000 €.

Cf. annexe 5.2

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le président
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire
Monsieur Jean-Claude BESNARD

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 15 janvier 2018,

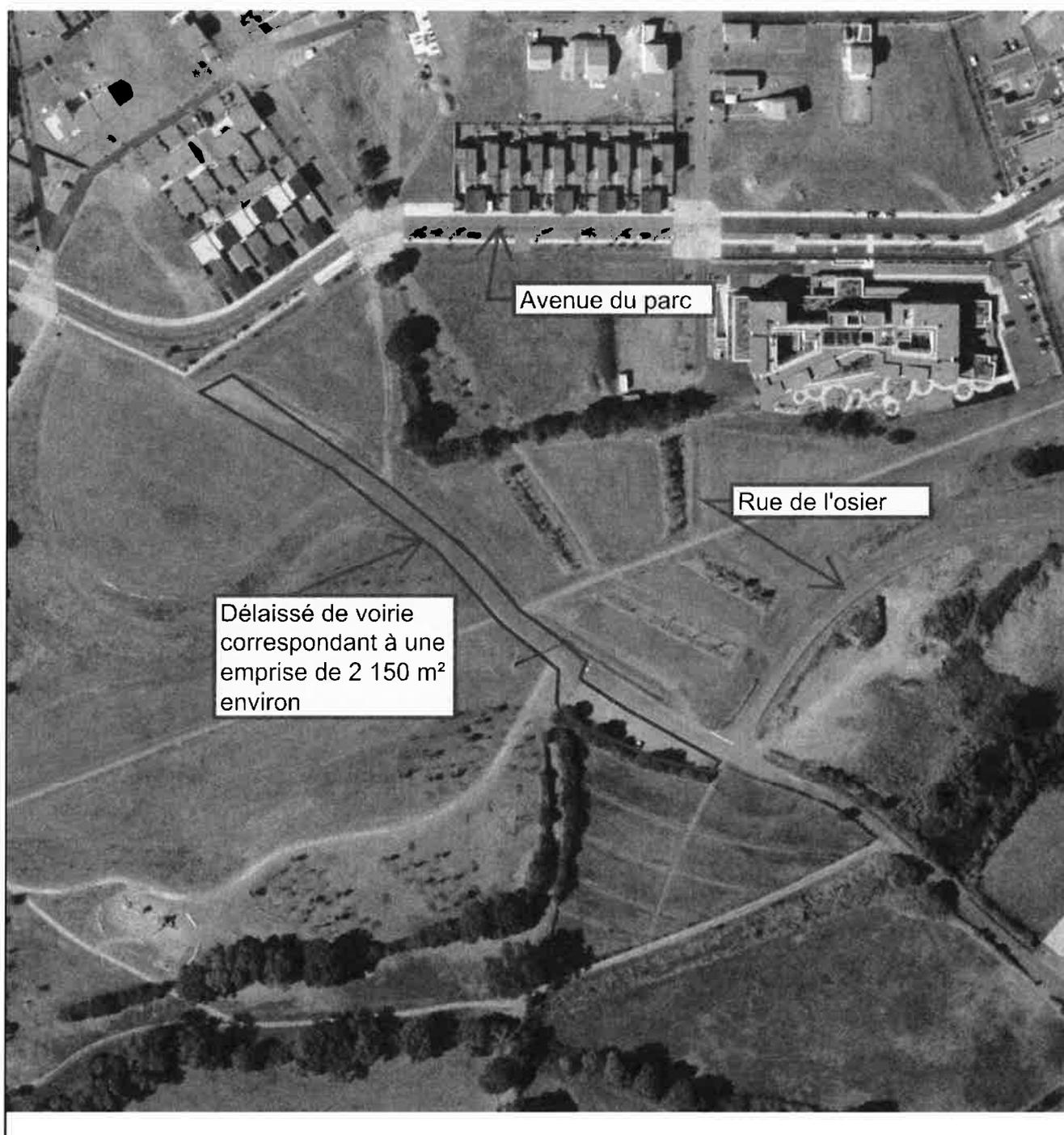
Florence JAUNEAULT	Michel BONNEAU	François DEBREUIL	Amélie BROQUAIRE
Michel CHAMPION	Frédéric PAVAGEAU	Maya JARADE	Jean-Marc VACHER
Florence DABIN	Natacha POUPET- BOURDOULEIX	Olivier BAGUENARD	Anne GRAVELEAU- HARDY
John DAVIS	Simone POUPARD	Jordan JOUTEAU	André CERQUEUS
Isabelle LEROY	Sylvie ROCHAIS	Nathalie GODET	Magalie GREAU
Roger MASSE	Jean-Michel BOISSINOT	Jean-Jacques BOURGUIGNON	Xavier COIFFARD
Laurence TEXEREAU	Patricia RIGAUDEAU	Gilles ALLINDRE	Catherine CANALS
Jean LELONG	Jean-François BAZIN	Evelyne PINEAU	Bernard RABILLER
Annick JEANNETEAU	Benoît MARTIN	Patrice BRAULT	Valérie FERRIOL- ROUSSEAU
Jean-Paul BRIGEON	Sandrine RAOUX	Catherine BODET	Ammar HADJI

ANNEXE

Les différents impacts sur l'environnement, liés à l'exploitation du site, sont les suivants :

- les eaux pluviales potentiellement polluées (eau de ruissellement des surfaces imperméabilisées, eau d'extinction d'un incendie) seront régulées par un système de rétention propre à l'établissement (vanne sur canalisation avec stockage dans les tuyaux et sur la surface imperméabilisée). La mise en place d'un débourbeur séparateur à hydrocarbures permettra une gestion qualitative des eaux pluviales,
- la nouvelle activité du site n'aura pas d'impact significatif sur le trafic des axes routiers de la zone, ni sur la qualité de l'air,
- les différents fluides extraits des Véhicules Hors d'Usage (VHU) seront stockés dans des conteneurs entièrement fermés, étanches et munis de dispositif de rétention. Tous les déchets solides sont stockés sur dalle bétonnée,
- des mesures seront prises pour limiter le bruit (bien qu'aucune habitation ne soit située dans l'environnement proche de l'établissement) ; le site ne fonctionne pas en période nocturne, les moteurs des camions sont coupés lors des opérations de chargement / déchargement, tout appareil de communication par voie acoustique (haut-parleurs, sirène, avertisseur,...) est interdit sur le site. Des mesures de bruit seront réalisées une fois les nouvelles installations mises en place, conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997. Elles seront effectuées ensuite tous les 6 ans par un organisme agréé,
- les déchets feront l'objet d'une attention particulière : politique de réduction et de tri sélectif des déchets à la source, filières de valorisation ou de recyclage. Une attestation de capacité sera demandée par le gérant de la société, pour tout ce qui concerne la gestion des fluides frigorigènes, extraits des VHU, conformément à l'article R. 543-99 du code de l'environnement,
- le risque de pollution des sols et sous-sols est faible en fonctionnement normal au regard des dispositifs prévus : dalle bétonnée, installation d'un séparateur d'hydrocarbures, conteneurs étanches, voie de circulation en enrobé,...
- les VHU dépollués (environ 400/an) seront écrasés à la pelle puis entreposés dans des bennes sur l'aire imperméabilisée de 100 m² prévue à cet effet. La hauteur de stockage maximum ne dépassera pas 3 mètres, ce qui n'influencera pas le paysage.
- les batteries seront entreposées dans un bâtiment dans des caisses palettes étanches (maxi 38 sur 2 hauteurs).

Ecoquartier du Val de Moine - Déclassement d'une partie de la voie communale n°14



MAIL 2				
		N° Lot	millièmes	Surface
Parking du personnel	2ème S.S	231	34/111762	16,00
Parking du personnel	2ème S.S	232	34/111762	16,00
Parking du personnel	2ème S.S	233	34/111762	16,00
Parking du personnel	2ème S.S	234	34/111762	16,00
Parking du personnel	2ème S.S	235	17/111762	16,00
Parking du personnel	2ème S.S	236	34/111762	16,00
Parking du personnel	2ème S.S	237	34/111762	16,00
Parking du personnel	2ème S.S	238	34/111762	15,00
Parking du personnel	2ème S.S	239	34/111762	15,00
Parking du personnel	2ème S.S	240	34/111762	15,00
Parking du personnel	2ème S.S	241	34/111762	16,00
Parking du personnel	2ème S.S	242	17/111762	15,00
Parking du personnel	2ème S.S	243	34/111762	15,00
Parking du personnel	2ème S.S	244	34/111762	15,00
Parking du personnel	2ème S.S	245	17/111762	15,00
Parking du personnel	2ème S.S	246	17/111762	15,00
Parking du personnel	2ème S.S	247	34/111762	15,00
Parking du personnel	2ème S.S	248	34/111762	15,00
Parking du personnel	2ème S.S	249	17/111762	15,00
Parking du personnel	2ème S.S	250	34/111762	15,00
Parking du personnel	2ème S.S	251	34/111762	15,00
Parking du personnel	2ème S.S	252	34/111762	15,00
Parking du personnel	2ème S.S	253	34/111762	15,00
Parking du personnel	2ème S.S	254	34/111762	15,00
Parking du personnel	2ème S.S	255	34/111762	15,00
Parking du personnel	2ème S.S	256	34/111762	15,00
accès quai déch	2ème S.S	258	19/111762	16,00
mach ascenseur	2ème S.S	262	5/111762	12,00
8 parkings ville	2ème S.S	263	272/111762	2744,00
18 parkings ville	2ème S.S	264	476/111762	
4 parkings ville	2ème S.S	265	136/111762	
5 parkings ville	2ème S.S	266	136/111762	
2 parkings ville	2ème S.S	267	68/111762	
4 parkings ville	2ème S.S	268	102/111762	
7 parkings ville	2ème S.S	269	238/111762	
42 parkings ville	2ème S.S	270	1428/111762	
30 parkings ville	2ème S.S	271	952/111762	
circulations	2ème S.S	272	347/111762	
esp rangem circul	2ème S.S	273	1/111762	24,00
				4694,00

		N° Lot	millièmes	Surface
Friches commerciales	1er S.S.	304	864/111762	187,00
Friches commerciales	1er S.S.	305	1167/111762	250,00
Friches commerciales	1er S.S.	306	587/111762	126,00
Friches commerciales	1er S.S.	307	560/111762	122,00
Friches commerciales	1er S.S.	308	557/111762	124,00
Friches commerciales	1er S.S.	309	553/111762	118,00
Friches commerciales	1er S.S.	310	579/111762	125,00
Friches commerciales	1er S.S.	311	571/111762	125,00
Friches commerciales	1er S.S.	312	571/111762	122,00
Friches commerciales	1er S.S.	313	568/111762	120,00
Friches commerciales	1er S.S.	314	59/111762	25,00
Friches commerciales	1er S.S.	316	1239/111762	259,00
Friches commerciales	1er S.S.	317	415/111762	90,00
Friches commerciales	1er S.S.	318	241/111762	49,40
Friches commerciales	1er S.S.	319	241/111762	51,00
Friches commerciales	1er S.S.	320	969/111762	173,77

Friches commerciales	1er S.S.	323	303/111762	65,00
Friches commerciales	1er S.S.	324	380/111762	69,70
Friches commerciales	1er S.S.	325	665/111762	139,00
Friches commerciales	1er S.S.	326	140/111762	30,90
Friches commerciales	1er S.S.	327	910/111762	190,00
Friches commerciales	1er S.S.	328	242/111762	50,00
Friches commerciales	1er S.S.	329	724/111762	149,00
Friches commerciales	1er S.S.	338	146/111762	69,70
Friches commerciales	1er S.S.	339	400/111762	85,00
Friches commerciales	1er S.S.	340	400/111762	69,70
Friches commerciales	1er S.S.	341	408/111762	87,00
<i>circulations+locaux</i>	1er S.S.	342	142/111762	1238,00
<i>esc A – bât K</i>	1er S.S.	343	1/111762	96,00
<i>asc/esc D bât L</i>	1er S.S.	344	1/111762	82,00
<i>esc C bât M</i>	1er S.S.	345	1/111762	121,00
<i>esc B</i>	1er S.S.	346	1/111762	24,00
				4633,17

		N° Lot	millièmes	Surface
Friches commerciales	R d C	382	641/111762	121,00
Friches commerciales	R d C	383	234/111762	52,00
Friches commerciales	R d C	384	1818/111762	356,61
Friches commerciales	R d C	385	684/111762	
Friches commerciales	R d C	386	218/111762	332,00
Friches commerciales	R d C	387	239/111762	
Friches commerciales	R d C	388	732/111762	148,62
<i>circulation</i>	R d C	393	142/111762	763,00
<i>esp couvert extér</i>	R d C	394	1/111762	82,00
		395		
				1855,23

		N° Lot	millièmes	Surface
Bureaux	Bt K	701	1255/111762	262,00
Bureaux	Bt L	721	685/111762	154,00
Bureaux	Bt L	722	525/111762	226,00
Bureaux	Bt L	723	384/111762	
Bureaux	Bt M	741	469/111762	262,90
Bureaux	Bt M	742	730/111762	
				904,90

		N° Lot	millièmes	Surface
Bureaux	Bt K	705	1150/111762	262,00
Bureaux	Bt L	726	688/111762	172,70
Bureaux	Bt L	728	586/111762	129,70
Bureaux	Bt L	730	284/111762	62,33
Bureaux	Bt L	731	67/111762	15,27
Bureaux	Bt M	745	469/111762	262,90
Bureaux	Bt M	746	732/111762	
				904,90